



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 32 – 17 avril 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Arrêté préfectoral N° 2015-22-101 en date du 14 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.....	3
Arrêté préfectoral en date du 14 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en matière d'ordonnancement secondaire.....	3
Modificatif n° 2015-60-99 en date du 15 avril 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.....	4
Modificatif n° 2015-10-98 en date du 15 avril 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	4
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS.....	5
Décision en date du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Jacques PASTÉZEUR, Directeur départemental de la protection des populations du PAS-DE-CALAIS.....	5

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Arrêté préfectoral N° 2015-22-101 en date du 14 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecoles techniques privées

1 - Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des écoles techniques privées

article L 441-11 du code de l'éducation

Taxe d'apprentissage

2 - Contrôle de l'utilisation de la taxe (circulaire aux établissements et préparation des visites de contrôle)

décret n° 72-283 du 12 avril 1972 - article 16

II - ENSEIGNEMENT PRIVE

3 - Contrats d'association avec l'Etat et leurs avenants pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré

4 - Certificats administratifs permettant la rétribution des instituteurs suppléants de l'enseignement

décret du 15 mars 1961 - article 1er

5 - Capacité des internats

décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret n° 62-626 du 26 mai 1962

III - RECENSEMENT ANNUEL DES INSTITUTEURS AYANT DROIT AU LOGEMENT

6 - Recensement annuel, à compter du 1er janvier 2007, des instituteurs ayant droit au logement gratuit par la commune de leur école d'affectation et n'en bénéficiant pas.

Article 2 - Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale,

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat,

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition,

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte,

les déférés au tribunal administratif des actes des collèges soumis au contrôle de légalité du préfet,

et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination) et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 avril 2015.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

la Préfète

Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral en date du 14 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes de la mission suivante :

Mission "Enseignement Scolaire" :

BOP régionaux

programme "Enseignement scolaire privé" n° 139 titres 02, 03, 05 et 06

programme "Enseignement scolaire public du 1er degré" n° 140 titres 03, 05 et 06

programme "Enseignement scolaire public du 2nd degré" n° 141 titres 03 et 06

programme "Vie de l'élève" n° 230 titres 03, 05 et 06

programme "Soutien de la politique éducative nationale" n° 214 titres 02, 03, 05 et 06

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
les ordres de réquisition du comptable public
les décisions de passer-outre.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.
Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination).

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 avril 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
la Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-60-99 en date du 15 avril 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

g) Accessibilité

- 1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Présidence et secrétariat des sous-commissions consultatives d'accessibilité ; signature des actes afférents
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Arrêté préfectoral SIDPC/2012-097 du 12 octobre 2012
- 2) Décisions statuant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public prises sur avis conforme de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Code de la construction et de l'habitation – L. 111-7-3
- 3) Décisions de validation et de rejet des Agendas d'accessibilité programmée, dans la limite :
 - des projets portant sur un établissement recevant du public déposés jusqu'au 27 septembre 2015 (Code de la construction et de l'habitation – L. 111-7-5 et L. 111-7-6, I 1er alinéa et L. 111-7-7, I)
 - des projets emportant exécution d'un agenda d'accessibilité programmée en deux périodes de 3 ans maximum chacune (Code de la construction et de l'habitation – L. 111-7-5 et L. 111-7-6, I 1er alinéa et L. 111-7-7, II)

le reste sans changement. »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
la Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-10-98 en date du 15 avril 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité sont modifiées ainsi qu'il suit :
« Article 3 - Délégation est donnée à M Christian ORBAN, chef du bureau des finances des collectivités locales, à l'effet de signer :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ORBAN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Aurore POITEAUX, adjointe au chef du bureau des finances des collectivités locales.

Le reste sans changement. »

Article 2 - Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 8 - Délégation est également donnée à M. Christian ORBAN et à Mme Aurore POITEAUX à l'effet de signer l'ensemble des actes repris dans les articles 4 à 7 précités. »

Article 3 - Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 9 - Délégation est donnée à Mme Kristel PODEVIN, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme, à l'effet de signer :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kristel PODEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Marie-Pascale LAIGLE, adjointe au chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Le reste sans changement. »

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
la Préfète
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS

- Décision en date du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Jacques PASTÉZEUR, Directeur départemental de la protection des populations du PAS-DE-CALAIS

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Martial PINEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR et M. Martial PINEAU, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Vincent BEUSELINCK, secrétaire Général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Jennifer DELIZY- chef du service Antenne du Littoral, inspecteur de la santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service Santé- Protection Animale et de l'Environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Marie-Claude FLAVIGNY, chef du service Protection Economique du consommateur et Régulation, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service Qualité-sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service en l'absence de M. Olivier HÉRY, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Olivier HÉRY, chef du service Qualité-sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, directeur de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service Protection Economique du consommateur et Régulation en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.

Mme Amélie MATHIRON, chef du service qualité- Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Marie-Pierre MATHON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service Santé-Protection Animale et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Bruno MEGANCK, adjoint au chef de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Christian MALLET, adjoint au chef de service Antenne du Littoral, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Jacques THELLIER, adjoint au Chef de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme Roselyne CASTRIC, chef technicien spécialité vétérinaire, Mme France BOIDIN, chef technicien spécialité vétérinaire, Melle Emilie BLANCKE, technicien principal spécialité vétérinaire, Mme Karine DELECROIX, technicien supérieur en chef du développement durable et Mme Delphine DEJARDIN, technicien principal spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 16 février 2015.

Article 4 : Le Directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé
le Directeur départemental de la protection des populations
Jacques PASTÉZEUR